

Date de dépôt : 6 janvier 2009

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Jeannine de Haller, Luc Gilly, Danielle Oppliger, Pierre Vanek, Cécile Guendouz, Gilles Godinat, Bernard Clerc, Anita Cuénod et René Ecuyer modifiant la loi sur les allocations familiales (J 5 10) (visant à augmenter cette allocation et à rétablir à 25 ans l'âge des ayants droit)

Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour examiner le projet de loi 8355, projet de loi déposé le 9 octobre 2000 par des députés de feu l'Alliance de gauche, la Commission des affaires sociales s'est réunie le 25 novembre 2008 sous la présidence de M. Eric Bertinat.

A assisté à cette séance, M^{me} Anja Wyden, directrice générale de l'action sociale, DSE. Le procès-verbal a été tenu par M. Jonathan Zufferey, que la commission remercie.

Présentation du projet de loi 8355

Ce projet de loi déposé par M^{mes} et MM. Pagani, de Haller, Gilly, Oppliger, Vanek, Guendouz, Godinat, Clerc, Cuénod et Ecuyer demandait fin 2000 :

- d'augmenter l'allocation naissance de 1000 F à 1200 F;
- d'augmenter les allocations familiales jusqu'à 15 ans de 170 F à 200 F;
- de remplacer l'allocation familiale de 220 F jusqu'à 18 ans par une allocation de 300 F versée jusqu'à 25 ans sous condition de formation.

Contexte huit ans après

Ce projet de loi est aujourd'hui sans objet. En effet, en date du 19 septembre 2009, le Grand Conseil a adopté le projet de loi 10237 du Conseil d'Etat. La Commission des affaires sociales a traité avec un grand sérieux le projet de loi du Conseil d'Etat en y consacrant cinq séances de commission entre le 27 mai et le 24 juin 2008. Quatre auditions ont été menées à cet effet.

Parallèlement à l'étude du projet de loi du Conseil d'Etat, on rappellera aussi le traitement du projet du parti socialiste, le projet de loi 10243.

On se référera au Mémorial du Grand Conseil concernant les débats qui ont eu lieu sur ces deux projets de lois.

Quoi qu'il en soit, suite au vote par le Grand Conseil du projet de loi 10237, dès le 1^{er} janvier 2009, les montants suivants s'appliqueront :

- l'allocation pour les enfants âgés de moins de 16 ans s'établira désormais à 200 F par mois ;
- pour les jeunes de 16 à 25 ans suivant une formation professionnelle, l'allocation mensuelle passera à 250 F, tout comme l'allocation pour les enfants âgés de 16 à 20 ans ne pouvant pas exercer une activité lucrative pour des raisons de santé ou d'invalidité;
- l'allocation familiale pour le 3^e enfant est augmentée de 100 F par mois passant ainsi à 300 F;
- l'allocation unique de naissance et d'accueil (adoption) reste fixée à 1000 F mais elle est doublée dès le 3^e enfant.

On remarque donc que la quasi-totalité des demandes du projet de loi 8355 ont été réalisées.

Discussion de la commission

Bien qu'un député estime que ce projet de loi devrait être discuté en commission, la grande majorité des commissaires estime pour leur part que les débats sur le sujet des allocations familiales ont eu lieu il y a à peine trois mois. Dans ce cadre, la majorité estime qu'il est inutile de rouvrir un débat sur ce sujet.

Le président met aux voix **l'entrée en matière sur le projet de loi 8355.**

Pour : 4 (3 S, 1 MCG)

Contre : 11 (2 UDC, 3 L, 2 R, 2 Ve, 2 PDC)

Abstentions : –

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

Comme la majorité de la commission et à la lecture des explications figurant ci-dessus, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi 8355, considérant que ce dernier est caduc vu la loi votée en septembre au sujet des allocations familiales.

Projet de loi (8355)

modifiant la loi sur les allocations familiales (J 5 10) *(visant à augmenter cette allocation et à rétablir à 25 ans l'âge des ayants droit)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'allocation pour enfant est une prestation mensuelle accordée dès le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant ou de son placement en vue d'adoption jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 18 ans et s'il est domicilié en Suisse ou 15 ans s'il ne l'est pas. L'allocation est accordée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes filles et jeunes gens qui poursuivent une formation scolaire ou professionnelle dans un établissement agréé ou qui suivent un apprentissage.

Art. 8 Montants des allocations (nouvelle teneur)

¹ L'allocation de naissance ou d'accueil est de 1 200 F.

² L'allocation pour enfant est de :

- a) 200 F/mois pour l'enfant jusqu'à 15 ans ;
- b) 300 F/mois pour l'enfant de plus de 15 ans.

³ Chaque année le Grand Conseil adapte les montants de cette allocation en fonction de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation et des taux de contribution appliqués par les caisses d'allocations familiales.

Date de dépôt : 2 février 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008 le projet de loi 10237 avait fait couler beaucoup d'encre lors de notre séance plénière.

Le projet de loi 8355 déposé en date du 9 octobre 2000 a obtenu partiellement gain de cause lors du traitement du projet de loi 10237 en 2008, soit huit ans après! En effet, le projet de loi 8355 demandait dans sa première invite :

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur)

1 L'allocation pour enfant est une prestation mensuelle accordée dès le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant ou de son placement en vue d'adoption jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 18 ans et s'il est domicilié en Suisse ou 15 ans s'il ne l'est pas. L'allocation est accordée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes filles et jeunes gens qui poursuivent une formation scolaire ou professionnelle dans un établissement agréé ou qui suivent un apprentissage.

En séance plénière du 19 septembre 2008 (PL 10237) voici le texte qui fut adopté :

Art. 7A L'allocation de formation professionnelle (nouveau)

L'allocation de formation professionnelle est une prestation mensuelle; elle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 25 ans.

Nous pouvons dès lors considérer que la première invite du projet de loi 8355 a trouvé une issue positive.

En revanche, il en va tout autrement pour la deuxième invite! En effet, le projet de loi 8355, déposé en l'an 2000 faut-il le rappeler, demandait déjà une adaptation des montants des allocations familiales. Entre-temps, depuis l'année 2000, nous avons subi l'entrée en vigueur des accords bilatéraux I dupliqués par les accords de libre circulation qui ont eu pour conséquence un afflux massif d'euro-frontaliers puisqu'ils sont passés de 23 000 à 70 000 aujourd'hui. Prétendre que l'afflux massif d'euro-frontaliers n'a aucune incidence sur le chômage et les places d'apprentissage relève de la mauvaise foi et du manque de respect vis-à-vis de nos concitoyens. A ce sujet, le Conseil d'Etat du canton du Jura avait fait réaliser en 2007 une étude d'impact entre le taux de chômage et l'arrivée massive d'euro-frontaliers. Le parallèle établi est sans appel.

Nous pouvons également aborder le taux d'inflation que les citoyens genevois ont subi depuis l'an 2000 jusqu'à ce jour, qui est sans commune mesure avec le niveau des allocations familiales et le mot « paupérisation » est devenu d'actualité! Sans même aborder le coût de la vie en lui-même, abordons une seule dépense qui est obligatoire et fait un trou dans les budgets familiaux : les primes d'assurance-maladie! Si nous prenions en compte l'augmentation des primes d'assurance-maladie, de manière linéaire depuis 2000 jusqu'à ce jour, il faudrait augmenter les allocations familiales proposées par le projet de loi 8355 de plus de 35 %...

La Suisse, plus spécifiquement Genève, n'était pas armée pour un changement aussi rapide découlant des accords de libre circulation! En effet, la concurrence entre employés devient féroce et les graves lacunes du système scolaire genevois sont un handicap qui pénalise les résidents genevois. J'en veux pour preuve que depuis bien trop longtemps Genève est le cancre de la Suisse en raison de réformes éducatives malheureuses (dixit rapport Pisa). On nous bassine depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux qu'il faut « requalifier un certain nombre de professions » et améliorer la formation des jeunes résidents genevois afin que ces derniers soient armés pour affronter cette sur-concurrence d'euro-frontaliers qui déferlent sur notre république. Les partis de droite, en tête, qui prônent l'ultra-libéralisme et la concurrence libre ainsi qu'une ouverture à outrance vers l'espace économique européen, sont aveuglés par les profits et leur petit confort personnel, et font fi des dizaines de milliers de Genevois qui restent sur le carreau, arguant que cela est un sacrifice acceptable!

Non, Mesdames et Messieurs, cela ne fonctionne pas de cette manière! Les études coûtent cher, de surcroît dans une période de récession. Il nous faut donc tout entreprendre pour aider les jeunes à poursuivre leurs études afin qu'ils aient tous les atouts de leur côté. Les parents qui n'ont pas eu la

chance de faire des études faute de moyens et qui aujourd'hui ont des revenus très modestes doivent recevoir ce coup de pouce du pouvoir législatif afin que l'aspect financier ne soit pas un frein aux études de leurs enfants. Pour ce faire il appartient à ce Grand Conseil de voter ici et ce soir une augmentation du montant des allocations familiales, notamment pour les étudiants.

Que demande la deuxième invite du projet de loi 8355 ?

Art. 8 Montants des allocations (nouvelle teneur)

1 L'allocation de naissance ou d'accueil est de 1 200 F.

2 L'allocation pour enfant est de :

a) 200 F/mois pour l'enfant jusqu'à 15 ans ;

b) 300 F/mois pour l'enfant de plus de 15 ans.

3 Chaque année le Grand Conseil adapte les montants de cette allocation en fonction de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation et des taux de contribution appliqués par les caisses d'allocations familiales.

In fine, voici le texte adopté le 9 septembre dans le cadre du projet de loi 10'237 :

Art. 8 (nouvelle teneur, sans modification de la note)

1 L'allocation de naissance ou d'accueil est de 1 000 F.

2 L'allocation pour enfant est de :

a) 200 F par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans;

b) 250 F par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans.

3 L'allocation de formation professionnelle est de 250 F par mois.

4 Pour le troisième enfant donnant droit aux allocations et chacun des enfants suivants :

a) le montant figurant à l'alinéa 1 est augmenté de 1 000 F;

b) les montants figurant aux alinéas 2 et 3 sont augmentés de 100 F.

5 Le Conseil d'Etat précise par règlement la prise en considération des enfants donnant droit aux augmentations prévues à l'alinéa 4.

6 En application de l'article 5, alinéa 3, de la loi fédérale, le Conseil d'Etat indexe par règlement les montants des alinéas 2 et 3 au même terme que le Conseil fédéral adapte les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants

(AVS), à condition que l'indice suisse des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 5 points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois.

Doit-on qualifier de pingre ce Grand Conseil ? Doit-on en déduire que la formation n'est pas la préoccupation de la majorité de ce Grand Conseil ?

Nous le savons, vous le savez, en termes de formation Genève est le cancre de la Suisse et fait pâle figure au niveau européen! Il nous faut par conséquent tout entreprendre afin de favoriser les jeunes résidents genevois pour leur donner les moyens d'étudier. Le Mouvement Citoyens Genevois ne peut se résoudre à entendre les élucubrations des partis qui s'opposent sans vrais arguments à notre vision d'avenir pour la jeunesse. Tous les partis représentés au Grand Conseil, qui tiennent lors des campagnes électorales de grands discours sur la famille et l'importance qu'elle revêt au sein de notre société, seraient bien avisés ce soir de mettre en adéquation leurs slogans électoraux avec le travail du pouvoir législatif. Je pense notamment au parti démocrate-chrétien qui, lui, a véritablement fait de la famille son fonds de commerce électoral. Lors des derniers débats sur le projet de loi 10237, ce fut malheureusement à cause des démocrates-chrétiens qui refusa une augmentation de 20 F par mois des allocations familiales. Vous avez aujourd'hui une opportunité de vous racheter vis-à-vis des électeurs qui vous ont portés au pouvoir. Ne les trahissez pas une deuxième fois !

En conclusion, le MCG proposera plusieurs amendements afin de relever substantiellement le montant des allocations familiales et donner ce coup de pouce aux familles pour que les études de leurs enfants ne soient pas freinées pour des raisons financières. Nous vous invitons à en faire de même.